

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 412

présenté par

M. Mbaye, Mme Degois, Mme Park, M. Dombreval, Mme Lenne, Mme Michel, Mme Granjus et
M. Krabal

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ces actions sont soumises au contrôle du ministre chargé de l'environnement, et donnent lieu à l'édition d'un rapport annuel remis à ce même ministre, qui le rend public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer le contrôle dont feront l'objet les futures actions menées par l'AFB-ONCFS en faveur de la biodiversité.

L'article 3 prévoit que les associations qui composeront la future entité AFB-ONCFS auront l'obligation de conduire des actions en faveur de la protection de la biodiversité, ou, le cas échéant, d'apporter un soutien financier à la réalisation de telles actions.

Afin d'assurer un suivi de ces actions et apports, de leur pertinence et de leur impact, cet amendement propose de préciser dans la loi que ces actions et apports feront l'objet d'un suivi de la part du ministre en charge de la chasse, et d'obliger la future AFB-ONCFS à publier un rapport annuel consacré à ces actions et apports.

De telles précisions, si elles peuvent apparaître superfétatoires de prime abord, semblent, au contraire, opportunes, dans la mesure où elles démontreraient expressément la volonté de l'exécutif d'assurer un suivi strict et rigoureux des actions menées en faveur de la biodiversité par la future AFB-ONCFS.

De même, l'édition d'un rapport annuel permettrait au ministre chargé de la chasse de bénéficier d'une base de travail régulièrement mise à jour ; la publication de ce rapport, quant à elle, permettrait d'assurer le caractère transparent de ces actions et apports en faveur de la biodiversité.